

FICHE D'INSCRIPTION / ATELIERS DES BEAUX-ARTS CAMPUS DE ROUEN / SAISON 2022-2023

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- 1ère session : inscription du 18 mai au 17 juin 2022
 - 2ème session : inscription du 14 septembre au 14 octobre 2022
- Pas d'inscription en dehors de ces dates
Votre dossier sera enregistré par ordre d'arrivée et sous réserve des places disponibles
ENVOI EXCLUSIVEMENT PAR COURRIER de votre dossier complet à l'adresse suivante :
ESADHaR / Inscription Ateliers des Beaux-arts / 2 rue Giuseppe Verdi - 76000 Rouen
CONTACT : muriel.nasri@esadhar.org

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE FICHE D'INSCRIPTION

- 1 photo (inscrire le nom de l'élève au dos) pour la carte annuelle qui sera à présenter au professeur dans votre cours
 - 1 justificatif de domicile **UNIQUEMENT** pour les domiciliations dans la métropole Rouen-Normandie et au Havre
 - 1 enveloppe timbrée à votre adresse pour recevoir la carte à votre domicile dans les meilleurs délais
 - espèces ou chèque à l'ordre de "Régie ESADHaR Rouen" du montant total indiqué dans le tarif actualisé ci-joint au verso (virement possible sur demande auprès du régisseur de recettes)
 - autorisation de droit à l'image et/ou de la voix signée
 - **RIB des parents** pour les enfants bénéficiant du **Pass jeunes 76**, inscription sur le portail du Département avant le 18/10/22.
- Les parents devront régler la totalité du montant de l'inscription et seront remboursés par l'ESADHaR au plus tard en janvier 2023.**
- **Bon CAF temps libre accepté**
 - **Contrat Loisirs jeunes (Mairie) accepté**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse mail : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ N° de téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Souhaite m'inscrire

Souhaite inscrire mon enfant

Nom/Prénom de l'enfant : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____

Aux cours suivants :

1 - Intitulé / jour / heure du cours

2 - Intitulé / jour / heure du cours

3 - Intitulé / jour / heure du cours

Espèces ou chèque à l'ordre de « Régie ESADHaR Rouen » d'un montant de _____ €

!/ Le chèque sera encaissé dès réception

A
Le

Signature de l'intéressé(e) ou des parents si l'élève est mineur(e)

Toute inscription est réputée définitive et ne peut donner lieu à remboursement. Néanmoins, la Direction de l'établissement pourra accorder un remboursement des frais d'inscription au prorata temporis dans certaines circonstances dument justifiées qui empêcheraient une poursuite des cours (déménagement, maladie, mutation professionnelle etc...).

Cadre réservé à l'administration Carte délivrée Enregistrement Fichier Enregistrement Liste Régie : espèces/chèque/autres/Pass jeunes76